

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 10
votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février, à 18 H 30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TESSENDIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14/02//2019

Présents (10) : M.TESSENDIER Jean-Claude (Maire), Mme BOUILLON Martine, M. TRICOIRE Yves, Mme MACHET Reine, M. BOURINET Raymond (Adjoints au Maire), Mme ANDRIAMASOANDRO Michèle, Mme GABORIT Nathalie, Mme FAGOT Géraldine, M.BIROLLEAU Philippe et M. JUILLET Hervé (Conseillers municipaux)

Absente excusée (01) : Mme ROUBY Sylvette (a donné pouvoir à M. BIROLLEAU Philippe),

Absents (04) : Mme SAVARIAU Angélique, M. OUVRARD Thierry, M. RAINAUD Emmanuel et M. BOISSEAU Patrick

Mme BOUILLON Martine est nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 26/11/2018.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.1321-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de Grand Cognac adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération du 8 novembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire définit l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;

Vu la délibération n° 2018-09-02 du Conseil municipal en date du 3/09/2018 approuvant le transfert de certaines compétences à Grand Cognac ;

Considérant ce qui suit :

La fusion des EPCI au 1er janvier 2017 a rendu nécessaire un travail d'harmonisation des compétences confiées par les communes à l'agglomération.

Par délibération du 28 juin dernier, le Conseil communautaire a harmonisé les compétences facultatives et défini l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences.

Les voies déclarées d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019 ont été redéfinies par le Conseil communautaire. Il en résulte que le Chemin du Brandat (de la RD15 à la Route de la Soloire) est déclaré d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce transfert de compétence entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations affectés à cette compétence.

Le transfert des voies est formalisé par un procès-verbal établi contradictoirement entre l'EPCI et la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le procès-verbal joint actant le transfert des biens affectés à la compétence « voirie » à compter du 1^{er} janvier 2019
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents, y compris les avenants à intervenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal joint actant le transfert des biens affectés à la compétence « voirie » à compter du 1^{er} janvier 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents, y compris les avenants à intervenir.

2 - REVISION GENERALE DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DE NERCILLAC

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la procédure de révision générale du PLU de la commune de Nercillac prescrite le 9 septembre 2016 par la commune et désormais poursuivie par Grand Cognac. Un exemplaire du projet, arrêté par le Conseil communautaire de Grand Cognac par délibération en date du 13 décembre 2018 nous a été adressé. Comme le stipule le Code de l'urbanisme, l'avis de Saint-Brice, commune limitrophe, est demandé.

Monsieur le Maire soumet le projet au Conseil municipal pour avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (5 voix pour et 6 abstentions) :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette procédure de révision générale du PLU de de la commune de Nercillac.

3 - DETERMINATION DES NUMEROS ET ADRESSES DES MAISONS DU NOUVEAU LOTISSEMENT SITUE LIEU DIT « LES GRANDES VERSENNES »

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité d'officialiser l'attribution des numéros des maisons ainsi que leur adresse, dans le cadre du lotissement des Grandes Versennes. Il est proposé :

- que chaque maison d'habitation porte le numéro suivant l'ordre du plan ci-joint, et que la voie desservant chaque maison d'habitation porte le nom du lotissement soit «Les Grandes Versennes ». L'adresse complète serait donc, par exemple pour le lot N° 1 : N° 4, « Les Grandes Versennes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE cette démarche
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

4 - INSTALLATION D'UN PYLONE PAR L'ENTREPRISE ORANGE AU STADE DE FOOT (PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE ORANGE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'ANTENNES RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE STADE DE FOOT)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de l'installation d'un pylône au stade de foot dans le but d'améliorer la qualité et la capacité de son réseau mobile sur la commune. Orange a, par conséquent, demandé à la commune, la mise à disposition d'un espace d'environ trente mètres carrés au stade de foot, sur la parcelle cadastrée AB 328 (près des vestiaires), afin d'y installer, exploiter et maintenir les infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communication électroniques et audiovisuels appartenant à Orange.

En l'occurrence, il s'agira de créer un relais télécom qui sera constitué d'un pylône qui supportera des antennes radio. Orange s'engage à déposer et à obtenir les autorisations administratives nécessaires (déclaration de travaux) et à la mise en service du relais (déclaration auprès de l'Agence nationale des fréquences). Pour formaliser ce projet, il convient de conclure une convention d'occupation privative du domaine public pour laquelle une redevance de deux mille Euros sera versée annuellement à la commune. La durée de la convention sera de deux ans fermes à compter de la date de signature par les deux parties. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de douze ans sauf congé donné par l'une des parties.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société Orange afin de permettre l'installation et l'exploitation d'antennes relais de téléphonie sur le site du stade de foot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 3 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions :

- DESAPPROUVE cette démarche
- NE DONNE PAS pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

5 - EMPRUNT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, en vue de la réalisation des travaux de rénovation de la Salle Communale, de la nécessité de recourir à l'emprunt. Deux organismes de prêts ont été sollicités. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des deux propositions : celle du Crédit Agricole pour un prêt de 500 000 Euros sur une durée de 15 ans au taux de 1,31 % pour un remboursement annuel de 36 932,69 Euros et celle de la Caisse d'Epargne pour un prêt de 500 000 Euros sur une durée de 15 ans au taux de 1,58 % pour un remboursement annuel de 37 700,64 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE cette démarche
- RETIENT la proposition du Crédit Agricole pour un prêt de 500 000 Euros sur une durée de 15 ans au taux de 1,31 % pour un remboursement annuel de 36 932,69 Euros
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

6 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN RESEAU DES MEDIATHEQUES DE GRAND COGNAC

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du souhait de Grand Cognac, gestionnaire des médiathèques situées à Châteauneuf-sur-Charente, Cognac, Jarnac et Segonzac, et des communes volontaires appartenant au périmètre de Grand Cognac, de renforcer le développement de la lecture publique en mutualisant leurs moyens sur leur territoire, dans l'optique d'une structuration progressive d'un réseau sur l'ensemble du territoire communautaire. Grand Cognac propose la signature, par les communes intéressées, d'une convention (ci-jointe) qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2019, pour atteindre l'objectif du 1^{er} janvier 2020, date du début opérationnel de ce réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE cette démarche
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention ci-jointe et tous documents y afférents.

Questions diverses :

COUR ECOLE MATERNELLE :

L'aménagement de la cour de l'école maternelle (demandé par l'Inspection de l'Education Nationale) a coûté en 2018, 11 076 Euros. Le coût prévisionnel pour l'installation d'un jeu extérieur, de type toboggan (y compris le sol coulé), coûterait, pour 2019, 6 570 Euros. Il y a lieu de réfléchir pour prévoir cette dépense sur 2019 ou 2020.

MEUBLES DE L'EGLISE :

Les meubles de l'ancien Presbytère feront l'objet d'un inventaire avant de décider ou non de s'en séparer.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Elles seront votées au prochain budget : pour un même montant que l'an dernier sauf pour la Gym qui sera proposée en 2019 à 1 000 euros.

COMITE DE JUMELAGE :

Un nouveau bureau et des nouveaux statuts ont été créés. Les membres de droit élus en 2014 restent en place jusqu'à la fin du mandat.

BUREAU DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Considérant qu'il convient de nommer pour trois ans, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal, sont désignés pour trois ans : M. Hervé JUILLET titulaire et Mme Nathalie GABORIT (en tant que Conseillers municipaux), M. Jean-Pierre SAVARIAU (en tant que délégué du TGI) et Mme Bernadette DUMONT titulaire et Mme Maryse LAINE suppléante (en tant que déléguées de l'administration).

81^{ème} SEMAINE FEDERALE INTERNATIONALE DE CYCLOTOURISME :

Elle aura lieu du 4 au 11 août avec passage sur la commune de Saint-Brice le 8 août. La demande du recensement des parcelles, pour demande d'autorisation, a été transmise à Grand Cognac.

CIMETIERE :

Monsieur Yves TRICOIRE présente des propositions pour la gestion du cinéraire du cimetière communal. La définition du cinéraire : ce qui renferme les cendres d'un corps incinéré (Larousse). Nous avons déjà le columbarium (presque complet) et le jardin du souvenir pour étendre les cendres sur une pelouse dédiée. Après la visite de 3 autres cimetières (Cognac, Châteaubernard et Segonzac) il y aurait quatre autres possibilités :

- a) Pour les cendres : en plus du jardin du souvenir qui ne sera pas toujours autorisé pour des raisons d'hygiène, il y aurait la rivière de galets pour recevoir les cendres qui seraient recueillies dans un bac étanche creusé en dessous.
- b) Les urnes : il y a déjà la possibilité de les mettre dans un caveau familial ou de les sceller dessus après autorisation du Maire.
- c) Un mur du souvenir : c'est un mur en moellons de 30 cm d'épaisseur avec des cases de 40 X 40 cm scellées avec un plaque identifiant les urnes déposées et une case ouverte à côté pour y déposer des fleurs ou des plaques du souvenir. Possibilité de déposer une à 4 urnes par case.

- d) Un espace de caverne : ce sont des caissons en ciment de 50 cm de profondeur et de 50 cm de côté avec une plaque en ciment pour fermer sur laquelle on repose une plaque en granit ou en marbre qui peut être gravée avec le nom des personnes. Pour un problème d'unité, ces cavernes peuvent être construites sous la responsabilité de la Mairie et être louées pour 30 ou 50 ans. Un devis va nous être fourni par l'entreprise de Thomas SAVARIAU. Possibilité d'une à quatre urnes par caverne

Cet exposé de possibilités doit servir à une réflexion pour une prise de décision lors d'un prochain Conseil municipal.
